

SPORT SANTE

CERTIFICAT MEDICAL

de non contre-indication à la pratique de l'escalade santé

Prescription médicale

Après avoir pris connaissance du questionnaire préalablement rempli par le candidat

Je soussigné(e) Docteur en médecine
certifie avoir examiné ce jour :
né(e) le :

et n'avoir pas constaté de signes cliniques contre-indiquant la pratique de l'escalade loisir dans le cadre du sport santé tel que défini dans la Loi de santé du 15 décembre 2015.

RECOMMANDATIONS MEDICALES

à destination de l'animateur médicosport-santé formé selon les critères définis par les ministères de la santé et du sport et la FFME

Précautions à prendre concernant (entourer les mentions utiles et préciser le cas échéant) :

L'appareil locomoteur :

- Colonne vertébrale :
- Membres supérieurs :
- Membres inférieurs :
- Mouvements à éviter :

L'appareil cardio-vasculaire :

- Fréquence cardiaque / minute maximale à ne pas dépasser :
- Signes cliniques imposant l'arrêt de l'activité :

L'appareil neuro-sensoriel :

- Mouvements à éviter
- Fatigue anormale
- Conséquences d'une altération de l'acuité auditive et/ou visuelle :

Autres précautions et/ou préconisations (ex : liées aux traitements en cours, risques infectieux, exposition solaire etc.)

.....
.....

Ce certificat médical, délivré à la demande de l'intéressé et remis en main propre, constitue une prescription médicale dans le cadre du sport-santé.

valable pourséances,

ou une période demois (qui ne peut excéder une année)

Fait à

Le Signature du médecin :

Cachet du médecin